Baulers, le 2/09/2020.

Au Collège des Bourgmestre et   
Echevins de la ville de Nivelles  
Hôtel de ville  
Place Albert Ier, 2  
1400 Nivelles

Mesdames, Messieurs,

Concerne : le projet de Windvision d’implanter un parc de six éoliennes sur Nivelles/Genappe

La société Windvision a déposé une nouvelle demande de permis pour installer 6 éoliennes.

Je suis opposé à la présence de parcs éoliens à proximité de nos villages et refuse que ma santé ne soit impactée.

Avant toute création de parcs éoliens, la réalisation d’une étude d’incidences sur l’environnement (EIE) est obligatoire et se doit de respecter la forme et le contenu minimum imposés par le prescrit de l’article D66 et l’annexe VII du Livre Ier du Code de l’Environnement. Entre autres choses, doit y être étudié tout risque notable de l’implantation et de la mise en œuvre dudit projet ainsi que les caractéristiques de ce projet et leurs conséquences éventuelles notamment sur l’homme, sa santé et son bien-être. Dans toute EIE pour un projet éolien, une partie est dédiée au bruit en ce compris les infrasons et à l’effet stroboscopique provoqué par les éoliennes.

Aujourd’hui, il est largement admis et reconnu que les éoliennes sont responsables de nuisances sonores et produisent des sons de basses fréquences, mais aussi des infrasons (non audibles par l’oreille humaine, car inférieurs à 20 Hz). Là où les avis divergent, et l’on comprend aisément pourquoi, c’est quant au lien de causalité entre les sons de basses fréquences, en ce compris les infrasons, produits par les éoliennes et la dégradation du bien-être et de la santé des riverains vivant à proximité de ces machines. Récemment interpellé par la Députée Virginie Defrang-Firket (MR), le Ministre Carlo di Antonio (CDH) a réitéré, comme c’est le cas à chaque fois que l’on remet le débat sur la table, que « Il n’existe actuellement aucune preuve scientifique publiée de façon précise qui démontre un lien entre éoliennes et effets néfastes sur la santé humaine, tant physique que mentale.

Même l’OMS affirme qu’il n’y a pas de preuves « irréfutables » étayant l’allégation qui affirme que « les parcs éoliens peuvent nuire à la santé des personnes vivant à proximité ». » Raison pour laquelle, aucune étude ou mesure spécifiques à ces fréquences n’ont été effectuées en Région wallonne. Le Ministre s’appuie d’ailleurs sur une étude de synthèse publiée en 2009 par l’Institut national de santé publique du Québec. Or, déjà à ce momentlà diverses études, tels les rapports du Docteur M. Villey-Migraine (2002) et du Docteur N. Pierpont évoquant le « Syndrome éolien » (2009), ont bel et bien mis en évidence des liens de cause à effets. Par ailleurs Monsieur le Ministre semble ignorer les conclusions du rapport du Conseil Supérieur de la Santé (avril 2013) qui conseille au Gouvernement d’entamer une étude sanitaire sur la question1.

La plupart des symptômes dont se plaignent les riverains sont des migraines, des nausées, des vertiges, des problèmes cardiaques, des troubles du sommeil, des acouphènes, etc. Malheureusement, ces rapports n’ont jamais pu être publiés dans des revues prestigieuses. Il est par contre recommandé par de nombreux spécialistes que ces études devraient être reconduites sur une plus grande période de temps et sur un plus grand panel. Ceci permettrait de mieux cerner les personnes pouvant être atteintes (et pourquoi), d’établir un pourcentage des personnes atteintes et de définir à quelle distance des éoliennes se manifestent les symptômes.

En janvier 2015, a été publiée une étude établissant un lien direct entre la puissance des infrasons produits par les éoliennes et les sensations perçues par les riverains en dehors de tout bruit audible. Parmi ces sensations, les riverains se plaignent de migraines, de pressions intracrâniennes, dans les oreilles, dans la poitrine, de l’acouphène, de la tachycardie et une sensation de lourdeur. Toujours en 2015, du 12 au 15 mai, s’est tenue la 118ème assemblée des médecins allemands à Francfort. « Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieurs à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l’absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mât. » Ces médecins ont également expliqué que les effets des infrasons peuvent être ressentis jusqu’à 10 km autour des éoliennes industrielles.

Aux USA, l’Etat du Wisconsin a mandaté quatre cabinets d’acoustique indépendants pour réaliser une étude sanitaire sur le sujet. Il en est résulté que les infrasons constituaient un grave problème pouvant compromettre l’avenir de la filière éolienne. Le 14 octobre 2014, le County Board of Health du Wisconsin a d’ailleurs classé les éoliennes en tant que « Danger pour la santé humaine ». En 2015, P. Schomer a publié une étude dans laquelle il explique le mécanisme physiologique permettant aux infrasons produits par les éoliennes inférieurs à 1 Hz d’agir sur les otolithes de l’oreille interne et entraînant les symptômes décrits ci-dessus.

Bien entendu, il reste toujours les détracteurs qui affirment la non-dangerosité des infrasons sur la santé humaine et même animale. Le premier de leurs arguments est l’hostilité envers les éoliennes. On peut éventuellement comprendre pour les adultes sensibles et influençables, mais qu’en est-il des enfants en bas âge et des personnes qui ont soutenu les projets ?

L’avis propose huit recommandations sur la façon de concilier, d’une part, le développement de l’énergie éolienne sur terre, et, d’autre part, la santé publique et la qualité de vie :

1. Il conviendrait d’effectuer une analyse du cycle de vie des différentes possibilités de production d’électricité en Belgique.
2. Les niveaux sonores atteints par les éoliennes devraient satisfaire aux normes fixées par l’OMS, de nuit comme de jour.
3. L’effet d’ombres stroboscopiques devrait être évité par le choix d’un emplacement et d’un design appropriés à l’éolienne. Si ce n’est pas possible, les standards de Rhénanie du Nord-Wesphalie devraient être respectés.
4. Les problèmes de sécurité devraient être pris au sérieux et résolus de manière appropriée en effectuant des contrôles de qualité, un choix rigoureux de l’emplacement ainsi que des mesures infrastructurelles et techniques
5. Les parties prenantes devraient être impliquées dans le processus de conception et d’implémentation de parcs éoliens. Cela facilitera l’acceptation sociale du projet.
6. Les médecins généralistes locaux devraient être informés sur l’impact du fonctionnement d’éoliennes sur la santé et le bien-être et être impliqués aux différents processus au même titre que les parties prenantes (voir 5).
7. Il convient de surveiller la santé des riverains de parcs éoliens par des méthodes appropriées.
8. La Belgique devrait participer à ou prendre l’initiative d’une étude internationale sur les impacts spécifiques éventuels du fonctionnement d’éoliennes sur la santé et le bien-être.

A côté des humains, les animaux ne sont pas en reste. En 2013, une étude polonaise de Mikolajczak a démontré des modifications du taux de cortisol, hormone marqueur de stress, chez des oies élevées à 500 mètres d’éoliennes. En juillet 2015, une autre étude polonaise a démontré le lien entre la qualité de viande de porc et la distance par rapport aux éoliennes lors de l’engraissement des animaux. La proximité des machines entraîne une prise de poids plus faible que la normale. Des apiculteurs ont aussi expliqué les ravages causés sur les abeilles et leur production de miel. Les animaux ne peuvent peut-être pas se plaindre comme les humains, mais ils sont tout autant des victimes innocentes et de plus, on ne peut leur reprocher leur hostilité envers les éoliennes…

En conséquence de quoi, nous estimons que sous le couvert d’atteindre un objectif fixé par le Gouvernement wallon les riverains et les animaux tant domestiques que sauvages n’ont pas à être pris en otages ! Il en va de la santé de tout un chacun !

Les éoliennes émettent des infrasons, on ne les entend pas, ils sont d’une fréquence inférieure à celle que nous percevons consciemment, mais notre corps les perçoit car ils génèrent dans notre cerveau des impulsions de cette même fréquence. Lorsque nous pensons et dormons, notre cerveau génère des oscillations électromagnétiques qui seraient perturbées par celles causées par les infrasons, il en résulte des troubles du sommeil et de la concentration.

En termes de bruit, il y a le bruit qui vient des pâles dont l’amplitude dépend de la vitesse de rotation et le bruit qui vient des vibrations de la machine. Ces vibrations donnent lieu à une tonalité, un bruit mono-fréquence assez ennuyant. Dans le cas de machines avec une boîte de vitesse (Nordex, Senvion, Vestas, Siemens…), ces vibrations proviennent des engrenages de la boîte. Dans le cas des éoliennes à prise directe (Enercon), le bruit vient du passage des pôles dans le générateur électrique. Ce second système est généralement beaucoup plus silencieux. Ces vibrations sont alors transmises à la tour et aux pales qui servent de haut-parleur, en transformant la vibration en un bruit acoustique.

De plus, l’étude d’incidences admet clairement le caractère potentiellement nocif des infrasons auxquels la population serait exposée EN CONTINU. Le principe de précaution commande d’éviter une telle exposition.

Je demande ce que soit effectuée une étude sur les points précis suivants dans l’étude d’incidences :

* + Etudier le facteur cumulatif avec d’autres sources de bruits déjà existantes
  + Etudier les effets du vent
  + Etudier les nuisances sonores engendrées par les cabines de raccordements
  + Etudier toutes les nuisances sonores et pas seulement le mouvement des pales
  + Etudier les alternatives possibles pour réduire ces nuisances sonores telles que
    - Enfouissement des cabines
    - Eoliennes venant d’autres fabricants (p. ex. : Vestas, Enercon, Nortex, Dewind, GE Wind Energy, Turbowinds , Neg Micon, Bonus, Gamesa, …)
  + Etudier les phénomène d’infrasons
  + Etudier les phénomènes d’ultrasons
  + Etudier la tonalité et d’intégrer dans l’étude d’incidences au moins une éolienne sans boîte de vitesse, en considérant les tonalités générées selon la méthode allemande (IEC 61400-11) car au point 1.2 « Modèles d’éoliennes », l’étude envisage des éoliennes de type Vestas et Siemens-Gamesa qui sont toutes des éoliennes avec boîte de transmission. Ces dernières sont réputées pour la génération d’un bruit particulier appelé « tonalité ». La documentation de la SG 2.6-114 mentionne même ces tonalités tout en disant qu’elles ne sont pas prises en compte pour le calcul du bruit. Il existe par contre des éoliennes sans boîte de vitesse, moins bruyantes. L’étude ne fait pas de comparaison entre ces éoliennes moins bruyantes et les éoliennes sélectionnées.
  + Etudier les mesures d’isolation nécessaires pour les habitations situées à moins de 600m tel que prévu dans le cadre de référence
* Nuisances visuelles
  + Etudier les nuisances visuelles en général
  + Mettre en évidences les nuisances visuelles qui auraient été réduites par rapport au projet Nivéole qui avait été refusé , entre autres, pour non intégration dans le cadre bâti et non bâti.
  + Etudier la nuisance visuelle en particulier depuis chacune des habitations riveraines
  + Déterminer et étudier avec exactitude toute la zone dans laquelle ce projet aura un impact visuel à savoir un minimum de 16 km selon le cadre de référence
  + Etudier l’impact sur le point de vue du lion de Waterloo
  + Déterminer les zones d’ombres induites par la présence des éoliennes
    - En fonction de leur position
    - En fonction des différentes saisons (position par rapport au soleil)
    - En fonction des heures de la journée
    - En fonction de la direction des vents (ayant une influence sur l’orientation des pales et du rotor)
  + Etudier spécifiquement le phénomène stroboscopique et ses effets sur la population, la faune et la flore.
  + Y inclure spécifiquement le phénomène flash et ses effets sur la population, la faune et la flore.
  + Déterminer les nuisances visuelles du matériel annexe (cabine de raccordement, fils électriques,..)
  + Etudier les alternatives possibles pour réduire ces nuisances visuelles telles que
    - Dimension et nombre d’éoliennes différents
    - Eoliennes venant d’autres fabricants (p. ex. : Vestas, Enercon, Nortex, Dewind, GE Wind Energy, Neg Micon, Bonus, Gamesa, …)
    - Implantation différente
    - Aucune implantation
  + Etudier l’impact sur la conduite automobile (mouvement de l’œil, distraction) sur toutes les routes d’où les éoliennes seront visibles.
  + Etudier la topologie du terrain et les éventuelles adaptation à y faire étant donné l’affirmation par le promoteur que la distance de 400m des habitations était suffisante pour les habitations hors zone d’habitat et en contradiction avec le cadre de référence.
* Incidences géologiques
  + Transmission de vibrations
  + Transmission et modifications de champs de force (e.a. sur les habitations environnantes).
* Nuisances psychologiques
  + Etudier les effets tant à court terme qu’à long terme sur les personnes suite
    - Aux nuisances sonores
    - Aux nuisances visuelles
    - Au sentiment de se voir imposer une décision à laquelle on s’oppose
    - A la dépréciation de son patrimoine immobilier
* Perturbations électromagnétiques
  + Etudier les perturbations engendrées sur
    - La téléphonie mobile
    - Les ondes hertziennes en général (y inclure les effets des pales en mouvement)
    - Les boussoles
    - La faune (et plus spécifiquement les oiseaux)
  + Etudier l’impact de ces champs électromagnétiques sur les populations
  + Etudier l’impact des perturbations induites dans le réseau électrique (e.a. harmoniques)
  + Etudier l’impact sur les transmissions et les mesures à partir du pylone situé rue Vittal Rousseau
* Incidence sur l’immobilier
  + Etudier l’impact sur la valeur des biens immobiliers en fonction de
    - la proximité
    - la visibilité d’éoliennes
  + Procéder à une expertise immobilière de chaque habitation impactée par la création de ce parc
  + Etudier les mutations que cela risque d’engendrer dans la population e.a. changement d’habitants du
    - Loyers et valeurs moindres
    - Type de population intéressée par la présence d’éoliennes
  + Etudier l’impact particulier avec évaluation par expert immobilier sur chacune des habitations riveraines
* Incidences sur les animaux en général
  + Chevaux en particulier
  + Production de lait de vaches laitières
* Incidences économiques
  + Etudier les retombées économiques et financières
    - pour les populations
    - pour les entreprises concernées
    - pour la région wallonne
  + Etudier l’impact des subsides qui seront octroyés à l’auteur du projet
    - En termes de coût pour le contribuable
    - En termes de coût d’opportunité (non affectation de ces montants à d’autres projets)
  + Etudier toutes les retombées du coût des certificats verts engendrés par ce projet
* Impact sur l’émission de CO²
  + Etudier l’impact global sur l’émission de CO² du projet en tenant compte des backups, comparer à la production moyenne de CO²/kwh actuelle en Belgique)
  + Etudier le scénario alternatif aucune éolienne
* Sécurité
  + Etudier les risques de tout genre (effondrement, perte de pales,...)
  + Etudier et détailler tous les risques de projection de glace autour des éoliennes. Au point 4.4 « Pertes de production systématiques », l’étude mentiionne que la présence de glace est scusceptible de dégarder les performances de productiion de la machine, elle admet donc que la présence de glace est possible sur les pales. Par contre, elle ne dit pas ce qu’il pourrait arriver si cette glace se détachait et était projetée sous l’effet de la force centrifuge (250 km/h en bout de pales).  
    Si un dispositif de mesure de la présence de glace était prévu, il devrait être identifié dans l’érude d’incidences.
  + Etudier les risques en cas de survitesse et déterminer la probabilité de survenance en cas de défaillance des anémomètres.
  + Etudier ces risques en fonction des habitations, voies de passage et ouvrages d’art (e.a. lignes haute tension)

Je vous prie d’agréer, Mesdames et Messieurs, l’expression de mes salutations distinguées.